

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois d'avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Madame MENET Séverine, Maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - TOULLIER Marina - COSTE Gaëlle - LETHEULE Stéphanie - BOISNARD Ingrid - BLOT Chantal et MM. DURAND Thierry - VINCENT Jean-Philippe - BOURGEGAIS Philippe - SARREBOURSE DE LA GUILLONNIERE Jean - LEGRAND Richard - CHÉREL Stéphane - DAVID Stéphane

Absents excusés : M. VIANNAY Dominique qui a donné pouvoir à Mme BLOT Chantal - Mme VERRON Valérie qui a donné pouvoir à M. BOURGEGAIS Philippe

Secrétaire de séance : Mme BLOT Chantal



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1) Indemnités de fonctions des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le conseil municipal, peut, par délibération fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,

Considérant que Madame la Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Considérant la strate de population de la commune de Soulaire et Bourg (entre 1 000 et 3 499 habitants),

Considérant que les indemnités de fonction du maire et des adjoints doivent être dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du CGCT, fixé aux taux suivants :

- maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints : 4 x 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que l'enveloppe globale est à répartir entre les élus percevant une indemnité et que les conseillers peuvent se voir attribuer une indemnité dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du CGCT, fixé aux taux suivants :
 - maire : 40,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint et 4^{ème} adjoint : 14,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - conseiller (délégué) : 12,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - conseillers : 3,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- AUTORISE et MANDATE Madame la Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

| |
|-----------------------------------------------------|
| 2) Délégations du conseil municipal au maire |
|-----------------------------------------------------|

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Madame la Maire propose au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, en zones urbaines sur le territoire communal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les actions introductives, en défense, désistement, devant l'ordre administratif, constitutionnel, judiciaire pour les actions civiles, pénales, prud'homales, sociales, commerciales, en première instance, appel, cassation, pour les dépôts de plainte et constitution de parties civiles à l'encontre des auteurs de délits, contraventions ou crimes commis à l'encontre des intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 241-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant maximum d'achat de 500 000 € ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de

la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, Europe, Etat, Région et autres collectivités locales, ponctuellement, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, permis de démolir, de construire, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite d'un montant maximum de travaux de 500 000 € ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de déléguer à Madame la Maire, pour la durée du mandat, les délégations énumérées ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Madame la Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

3) Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation de ses représentants au sein du conseil municipal

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. L123-6).

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Il s'agit d'un établissement public administratif communal (CCAS) qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations ...). Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune de plus de 1 500 habitants d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

En application de l'article L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations (familiales, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées) devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Auparavant, le nombre de membres élus et nommés était de 5.

Madame la Maire propose au conseil municipal de maintenir à 5 le nombre de membres élus et nommés (outre le maire qui en est le président).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire (par arrêté)

En conséquence, il convient de procéder à l'élection des membres issus du conseil municipal (art. R 123-8).

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame la Maire demande si des membres du conseil municipal sont candidats.

Se déclarent candidats :

- Mme COSTE Gaëlle
- M. DURAND Thierry
- Mme BOISNARD Ingrid
- Mme BLOT Chantal
- Mme VERRON Valérie

Les membres du conseil municipal procèdent à l'élection des membres élus du CCAS.

Sont élus membres élus du CCAS :

- Mme COSTE Gaëlle
- M. DURAND Thierry
- Mme BOISNARD Ingrid
- Mme BLOT Chantal
- Mme VERRON Valérie

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4) <i>Convention avec le Centre Départemental de Gestion (CDG) pour la confection de la paye</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique relatives aux missions facultatives des Centres de Gestion, la collectivité peut confier au service paye du CDG49 le traitement informatique des payes (rémunérations et indemnités) pour :

- ses agents titulaires ou stagiaires (temps complet, temps non complet, détachés ...),
- ses agents contractuels de droit public,
- ses agents de droit privé (apprentis, contrats aidés ...)
- ses vacataires,
- ses élus

Ce service comprend les prestations suivantes :

- mensuellement :
 - calculs des traitements et rappels
 - établissement des bulletins de paye et des états liquidatifs de la paye
 - transfert des fichiers des virements à la DGFIP et des fichiers DSN sur Net-Entreprise
 - calcul des charges sociales
- annuellement :
 - mise à disposition des états annuels : bulletins, états des charges (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC ...)
 - mise à disposition des journaux de paye (fonds de compensation du supplément familial ...)

La facturation de ces prestations est effectuée semestriellement (avril et novembre) et est établie d'après le prix d'un bulletin de salaire arrêté, pour 2026, à 5,00 €. Chaque bulletin émis donne lieu à facturation. Elle fera l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service, et après délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion.

L'adhésion de la commune de Soulaire et Bourg arrivera à échéance deux mois après le renouvellement du mandat de son assemblée délibérante, le CDG demande donc si la commune souhaite la reconduire.

Pour pouvoir profiter de ce service, Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention permettant au CDG de Maine et Loire d'assurer la confection de la paye.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au CDG 49 pour la confection de la paye
- APPROUVE la convention entre la commune et le CDG
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Madame la Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5) Désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Suite à l'entrée de la commune au capital de la SPL Angers Loire Restauration par l'acquisition d'actions auprès de la Mairie d'Angers, et afin de participer à la gouvernance de cette SPL, il est demandé de désigner un ou des représentant(s) de la commune.

Un représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Angers Loire Restauration, qui aura le rôle de censeur,

Un représentant permanent de la commune au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Madame la Maire propose au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée Spéciale ainsi qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale et précise que cela peut être les mêmes personnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur LEGRAND Richard en tant que représentant de la commune pour la représenter au sein de l'Assemblée Spéciale et Monsieur CHÉREL Stéphane pour le suppléer en cas d'empêchement
- AUTORISE le représentant de la commune à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées, notamment la représentation de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration ou siège de censeur lui permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration de la SPL Angers Loire Restauration
- DÉSIGNE Monsieur LEGRAND Richard pour représenter la commune aux Assemblées Générales de la SPL Angers Loire Restauration et Monsieur CHÉREL Stéphane pour le suppléer en cas d'empêchement

6) Désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal

Un correspondant défense doit être désigné au sein de la municipalité à la demande du ministère de la défense via le délégué militaire départemental de Maine et Loire. Les missions de cette personne seraient les suivantes :

1. Pérenniser le lien armée-nation, notamment lors des cérémonies patriotiques pour les commémorations nationales
2. Être le premier relais d'information et de renseignements entre les administrés et le ministère de la défense (recensement, journée défense et citoyenneté)
3. Être le point de contact privilégié de ceux qui souhaitent embrasser une carrière de militaire active ou de réserve
4. Jouer un rôle auprès, de ceux qui voudraient bénéficier des opportunités offertes par le ministère de la défense, des jeunes confrontés à des difficultés sociales ou qui souhaiteraient manifester leur soutien aux armées dans le cadre de leurs engagements opérationnels

Madame la Maire demande au conseil municipal de désigner un correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne le correspondant défense suivant : M. BOURGEOIS Philippe

7) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de créer un emploi.

Madame la Maire informe le conseil municipal que pendant douze mois d'exercice au sein de la collectivité, une personne en Contrat à Durée Déterminée, a répondu aux attentes, par son investissement dans son travail au sein des services techniques. De ce fait la pérennisation de ce poste est nécessaire et il convient de prévoir la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, à 35/35^{ème}. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné et les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 15 juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial au 15 juin 2026
- AUTORISE et MANDATE Madame la Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

8) *Marché de travaux pour l'extension et la rénovation énergétique du groupe scolaire Jacques Cartier - attribution des lots*

Considérant le marché public de travaux relatif à l'extension et la rénovation énergétique du groupe scolaire Jacques Cartier,

Considérant le nombre d'offres reçues par lot :

- Lot 1 - Démolition : 1
- Lot 2 - Gros œuvre - ravalement : 2
- Lot 3 - Revêtements extérieurs : 2
- Lot 4 - Charpente bois - bardage bois : infructueux
- Lot 5 - Couverture métallique : 1
- Lot 6 - Etanchéité : 1
- Lot 7 - Menuiseries aluminium - métallerie : 3
- Lot 8 - Menuiseries bois : 2
- Lot 9 - Cloisons - faux plafonds : 3
- Lot 10 - Carrelage - faïences : 2
- Lot 11 - Peinture - sols collés : 3
- Lot 12 - Chauffage - plomberie - VMC : 3
- Lot 13 - Electricité CFO et CFA : 4
- Lot 14 - Cuisiniste : 2
- Lot 15 - Terrassement - voirie - assainissement - réseaux divers : 2
- Lot 16 - Espaces verts - clôtures : 4
- Lot 17 - Préaux : 1

Vu le Procès-Verbal de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 12 mars 2026, après l'analyse des offres fondée sur l'ensemble des critères de sélection des offres et au regard du rapport d'analyse des offres et du classement,

Madame la Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à l'attribution des lots aux soumissionnaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions (MM. CHÉREL Stéphane et VIANNAY Dominique), 13 voix pour :

- APPROUVE l'attribution des lots aux soumissionnaires
- MANDATE et AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités relatives à ce marché

9) *Convention pour la gestion des chats libres et errants sur le territoire de la commune de Soulaire et Bourg*

Considérant que le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 211-27, prévoit que « Le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture, la stérilisation, l'identification et à la remise sur les lieux de vie de chats vivant en groupe dans des lieux publics »,

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant le rôle et les actions de chacune des parties signataires concernant la présence des chats « libres et errants » sur le territoire de Soulaire et Bourg,

Considérant que les conditions d'exécution de cette convention permettront l'identification et la stérilisation des chats errants trouvés sur le territoire de la commune de Soulaire et Bourg, en vue de leur attribuer un statut juridique de chats libres avant d'être relâchés sur leurs lieux de vie et d'assurer les soins sur ces chats identifiés « Commune de Soulaire et Bourg »,

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la convention pour la gestion des chats libres et errants sur le territoire de la commune de Soulaire et Bourg, avec le « Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération (C.A.S.C.L.A.A) », et la clinique vétérinaire « Ma Campagne ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour la gestion des chats libres et errants sur le territoire de la commune de Soulaire et Bourg
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention avec le « C.A.S.C.L.A.A » et la clinique vétérinaire « Ma Campagne »
- AUTORISE et MANDATE Madame la Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Complément d'information pour les délibérations

➤ Délibération : indemnités de fonctions des élus

Séverine Menet : il n'y a pas d'obligation de donner une indemnité à tous les conseillers municipaux, mais c'est un choix que nous avons fait, les adjoints et moi-même ayant décidé de prendre moins pour pouvoir partager avec tout le monde. Les indemnités ne seront versées qu'en mai (car il est trop tard pour le mois d'avril, mais tout de même avec le prorata d'avril), la délibération ne devenant exécutoire qu'à partir de sa transmission à la Préfecture.

Stéphane Chérel : pourquoi le 1^{er} adjoint et le conseiller délégué ont-ils plus que les autres adjoints et conseillers ?

Séverine Menet : le 1^{er} adjoint a plus d'obligations, il est le relais du Maire.

Marina Toullier : un conseiller délégué fait tout comme un adjoint, à part être d'astreinte le week-end.

Thierry Durand : il s'agit d'indemnités pas de salaires, voici les montants bruts de celles-ci : 1652,43 € pour le maire, 657,68 € pour le 1^{er} adjoint, 604,25 € pour les autres adjoints, 497,37 € pour le conseiller délégué et 131,54 € pour les autres conseillers.

- Délibération : détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation de ses représentants au sein du conseil municipal

Séverine Menet : un affichage légal a été fait afin de solliciter les représentants d'associations, comme cité, mais il est possible de prendre d'autres personnes, s'il n'y a pas de propositions de ces associations. Nous pouvons également solliciter d'anciens membres, certains se sont déjà manifestés.

Thierry Durand : pour le CCAS il n'y a pas de réunion une fois par mois, c'est en fonction des demandes, mais il se réunit au moins une fois par an pour le budget (délibérations du conseil d'administration), car la commune donne une subvention au CCAS pour lui permettre de fonctionner avec son propre budget. Il y a par contre des réunions informelles du CCAS pour l'organisation d'activités avec les aînés, comme la galette, les goûters, le repas annuel ...

- Délibération : convention avec le Centre Départemental de Gestion (CDG) pour la confection de la paye

Séverine Menet : c'est un service payant.

Stéphane Chérel : vous en êtes satisfait ? Car ce n'est vraiment pas cher, en général il faut plutôt compter entre 15 et 20 € par bulletin de paye et pas 5 €.

Séverine Menet : oui, mais c'est un service proposé aux collectivités uniquement. La paye est externalisée car nous n'avons pas les compétences ni les moyens humains en interne.

- Délibération : désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration

Séverine Menet : des élus sont allés là-bas pour y déguster un repas. Avant c'était Marina la titulaire et moi j'étais la suppléante.

Marina Toullier : à partir du mois de septembre, c'est Papillotes et Compagnie qui s'occupera de la restauration scolaire. Il s'agit des deux mêmes réunions d'affilée, sauf que pour l'Assemblée Spéciale, il y a toutes les communes, excepté Angers et lors de celle-ci on peut s'exprimer, alors que pour l'Assemblée Générale, il n'y a qu'Angers et on ne peut plus rien dire.

- Délibération : désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal

Séverine Menet : l'association du « souvenir français » s'occupe des commémorations et des événements, comme l'hommage rendu à Harry de Villoutreys, mais c'est bien qu'un élu l'accompagne. Une réunion d'information est prévue pour les correspondants défense l'après-midi du 29 avril.

- Délibération : création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Séverine Menet : c'est pour une personne actuellement en CDD jusqu'au 14 juin, qui sera stagiaire pendant un an puis qui deviendra fonctionnaire, avec une catégorie, un grade et un indice pour la base de son salaire.

Stéphane Chérel : c'est pour remplacer la personne qui part à la retraite ?

Séverine Menet : non, actuellement il y a 3 personnes aux services techniques, nous avons reçu des candidatures pour le remplacement, c'est en cours. Nous rencontrerons les personnes avec plutôt un profil « espaces verts » (demande des services techniques), il y a déjà une personne pour les espaces verts et une personne plus polyvalente, mais il y a une grosse charge de travail au niveau des espaces verts.

- Délibération : marché de travaux pour l'extension et la rénovation énergétique du groupe scolaire Jacques Cartier - attribution des lots

Séverine Menet : 122 dossiers ont été retirés pour seulement 38 réponses reçues. Le problème vient peut-être du fait que le projet soit réalisé par phases, mais c'est pour perturber le moins possible l'école. Il y aura la construction de la cantine, la rénovation des classes, le périscolaire et la démolition de la cantine, de sorte qu'il y ait toujours un nombre de classes suffisant pour que l'école et le périscolaire puissent fonctionner sans trop de gêne. Les travaux s'étaleront sur 36 mois.

Gaëlle Coste : il y a des plans de l'architecte pour ce projet ? En tant que nouveaux élus, cela nous permettrait de mieux comprendre.

Séverine Menet : bien sûr, nous pourrions les présenter lors du prochain conseil municipal, il n'y a pas de problème. Nous ferons travailler en grande partie des entreprises locales, nous allons transmettre les courriers de non retenues et de retenues prochainement.

- Délibération : convention pour la gestion des chats libres et errants sur le territoire de la commune de Soulaire et Bourg

Séverine Menet : le C.A.S.C.L.A.A est une association qui vient et récupère les chats pour les emmener chez le vétérinaire, afin d'éviter leur prolifération, depuis déjà 3 ans (2023 à 2025). Un budget est alloué pour ça par la commune, à ne pas dépasser.

Thierry Durand : la 1^{ère} année, le budget alloué était de 3 000 €, la 2^{ème} année de 2 000 € puis la 3^{ème} année de 1 000 €. Il faut savoir qu'opérer une chatte coûte plus cher (125 €) qu'opérer un chat (90 €). Après, normalement, il devrait y avoir moins de chats, donc nous verrons. Des trappages ont déjà eu lieu routes d'Angers et de Noyant, rue du Redouet, au Bas Coudray, aux Chapelles, à la Fourbisserie et au clos de Beaumont, qui ont permis de capturer 41 chats errants (dont 22 femelles). Si un chat est déjà pucé, il est bien évidemment remis en liberté.

Tour de table :

Séverine Menet : l'installation du conseil d'administration de Papillotes et Compagnie est prévue le 5 mai à 17h.

Nous avons reçu une invitation « rencontres territoriales musicales » (table ronde sur les musiques actuelles) pour le 6 mai et une autre « vernissage de Banksy » à la Collégiale dans le centre d'Angers pour ce vendredi, si vous êtes intéressés ?

Nous allons mettre en place des commissions : « finances », « ressources humaines », « jeunesse/affaires scolaires », « communication », « urbanisme », « solidarité », « voirie /mobilité/espaces verts/agriculture », « bâtiments/artisanat » et « associations/événementiel », merci d'y réfléchir pour les intégrer afin que ce soit validé lors du prochain conseil municipal. Le prochain bureau municipal se réunira le 16 avril et le conseil municipal le 18 mai (nous gardons le principe du 3^{ème} lundi du mois).

Le 24 mars, nous avons rencontré l'inspection académique en prévision de la possibilité d'une fermeture de classe, finalement le 3 avril nous avons appris qu'il n'y avait plus de fermeture de classe, du moins pour la prochaine rentrée.

Philippe Bourgeois : je vais rencontrer une personne qui pourrait donner des cours de tennis aux élèves de l'école, il faut faire le point sur le matériel dont nous disposons.

Jean-Philippe Vincent : les aménagements paysagers sont en cours autour de Palomino.

La fin du chantier du domaine de la Barre est repoussée à mi-mai pour des questions techniques. Le chemin de la Varenne a été détérioré par le camion poubelle, à cause du GPS, le chauffeur s'est embourbé, nous avons donc fait remonter notre mécontentement et le chemin va être remis en état. L'aménagement de la RD 107 pour l'accès au lotissement « Les Rosés » est envisagé de juin à juillet.

Séverine Menet : nous avons reçu un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques au sujet de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une CCID doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24), proposée par délibération du conseil municipal.

Thierry Durand : j'étais dans cette commission dans le précédent mandat, elle se réunit une fois par an. Les documents sont fournis par la Direction Départementale des Finances Publiques et il faut donner un avis (aucun pouvoir), selon la réactualisation de surfaces, par comparaison, des fois pour une augmentation, d'autres fois pour une diminution. Une personne du cadastre peut être présente. Cela est fait à titre bénévole.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.